



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Operation de construction comprenant developpement de logements et un hotel sur l'ancien site GEDIMAT, sise 29b avenue de Sens sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne (77).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

KAUFMAN & BROAD HOMES

Raison sociale

KAUFMAN & BROAD HOMES

N° SIRET

37944567900168

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUILLAUME

Prénom(s)

CLEMENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain par la reconversion d'une friche artisanale construite (exploitation GEDIMAT-Comptoir des Matériaux et une habitation) et d'un parking imperméabilisé. Cette opération s'aligne sur les principes de sobriété foncière et de densification douce, en cohérence avec les orientations du PLU en vigueur et de l'OAP n°1 « Faubourg d'Ecuelles » qui encadre la mutation du secteur en un quartier résidentiel mixte, tout en préservant les commerces existants et en renforçant l'accessibilité aux modes doux. Après démolition de l'ensemble des bâtiments du site (entreprise sur le départ d'ici fin 2026 - résiliation du bail acte et relocalisation prévue sur la zone des Renardières à MORET), l'opération vise le développement de 120 logements et d'un hôtel de 75 chambres, repartis sur 3 bâtiments collectifs et des coeurs d'îlots à aménager. Le projet prévoit également environ 244 places de stationnement et la création d'une nouvelle voie de desserte depuis l'avenue de Sens (en front de site) ainsi que plusieurs cheminements doux pour accéder aux nouveaux bâtiments (dont un partant du site et rejoignant les espaces agricoles au Nord).

4.2 Objectifs du projet

Sur le plan fonctionnel, le projet vise à répondre aux besoins en logements, avec une mixité sociale affirmée par la réalisation de 24 % de logements sociaux sur sa seule emprise. La programmation hôtelière, s'inscrit également dans la diversification des usages du secteur, en phase avec les objectifs de l'OAP pour animer les linéaires urbains (voir annexe n°8). Les ambitions environnementales du projet s'articulent ensuite autour de plusieurs axes : -la désimperméabilisation des sols est un objectif central pour limiter les risques d'inondation liés au ruissellement urbain et favoriser l'infiltration des eaux pluviales, conformément aux prescriptions du PLU (intégration des arbres dans des noues végétalisées, absence de rejet dans les réseaux de la rue de l'Orvanne) ; -la végétalisation des espaces, vise à lutter contre les îlots de chaleur urbains et à renforcer la biodiversité, en lien avec la continuité écologique avec l'espace boisé situé au nord-est du site ; -la réduction de la place de la voiture au profit des modes doux par le développement de plusieurs locaux vélos et l'aménagement d'un cheminement piéton, -la remise en état sanitaire du site par sa reconversion ;

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le calendrier previsionnel du projet s'etend sur 27 mois, avec un demarrage des travaux prevu en decembre 2027. La date de livraison est prevue au T1 2030.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Comme presente au sein de l'annexe n°8, le projet prévoit de creer un programme residentiel qualitatif et diversifie : le coeur et le Nord du site accueillera un programme de logements collectifs comprenant 120 unites (29 logements collectifs sociaux et 91 logements collectifs libres en accession). Le Sud est reserve au programme hotelier. En termes de volumetrie et d'ambiance urbaine et paysagere, le projet s'inscrit dans une demarche d'insertion paysagere et architecturale qualitative, en reprenant les hauteurs existantes en front de rue (R+2+combles au maximum) et en integrant des terrasses et balcons offrant des vues sur des espaces publics vegetalises. D'un point de vue paysager, un aménagement paysager accompagnant les nouvelles constructions (coeur d'ilot) est prevu. Par ailleurs, une partie des espaces de stationnement en aerien presentera un revetement permeable type « ever green » (pres de 80% des places aerienes) contribuant a la qualite environnementale du projet. En termes de mobilites, le site sera desservi par le reseau viaire existant (avenue de Sens, RD302) ainsi que par une nouvelle voie interne au site qui sera retrocedee a la commune (connectee depuis l'avenue de Sens et permettant la desserte en coeur de site).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis de construire valant permis de demolir / Demande au titre de la loi sur l'eau (declaration ou autorisation) le cas echeant ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain Surface de plancher totale / SDP logements / SDP hotel Nombre de logements (nombre de chambres) Hauteur maximale des constructions Nombre de stationnement pour voitures (aerien/sous-sol sur un niveau)	(ha, 1,3) (m², 10 605 / 7361 / 3 244) (unites (chambres), 120 (75)) (m, 12) (places, 244 (78 / 166))

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 29bis Voie : Avenue de Sens

Lieu-dit :

Localité : 29bis Avenue de Sens 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

Code postal : 77250 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°49'42"E Lat. : 48°22'13"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Moret-Loing-et-Orvanne

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuve le 26/06/2025 : zone AUA (terrains occupés principalement par des activités économiques et dont la reconversion vise un développement démographique et économique de la commune)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le site. Une ZNIEFF de type II (« Vallée du Loing entre Moret et Saint-Pierre-les-Nemours ») est localisée à environ 260 m au Sud-ouest et une ZNIEFF de type I (« Coteau calcaire de la Montagne Creuse ») est localisée à environ 430 m au Nord-ouest du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé sur le site. Un APB (« Coteau calcaire de la Montagne Creuse ») s'inscrit sur le territoire communal (également ZNIEFF de type I ; à environ 430 m au Nord-ouest du site).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le PNR le plus proche est localisé à environ 32 km à l'Ouest (PNR du Gâtinais Français sur la commune de Milly-la-Forêt).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Moret-Loing-et-Orvanne est couverte par le PPBE de la Seine-et-Marne 4eme echeance (2024-2029). Aucun enjeu relatif au bruit par le PPBE en vigueur sur le site de projet n'est a relever.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le secteur d'implantation du projet s'inscrit partiellement au sein du perimetre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Moret-Loing-et-Orvanne, classe en servitude de type AC4 (Perimetre du SPR). Cela concerne notamment le batiment « hotel » prévu en front de l'avenue de Sens.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Comme presente au sein de l'annexe 8, le site de projet s'inscrit dans une zone humide de classe B. Une etude ZH est actuellement en cours (rendu debut septembre pour les investigations floristiques et fin decembre pour les sondages pedologiques).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune nouvelle est concernee par le P.P.R.I de la Vallee de la Seine approuve par arrete prefectoral n°02 DAI 1 URB 181 en date du 31 decembre 2002.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site de projet est hors du perimetre du PPRI en vigueur.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon les donnees GEORISQUES : 4 sites pollues ou potentiellement pollues sont localises a moins de 250 m / 7 anciens sites industriels ou activites de services a moins de 500 m (aucun au droit du site). Une etude pollution des sols est actuellement menee (resultats en septembre) afin de s'assurer de la compatibilite du site avec les usages futurs.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site de projet est situe dans la ZRE de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'est pas localise dans un perimetre de protection de captage AEP.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerne.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Aucun site Natura 2000 n'est recense sur le site. Une zone NATURA 2000 de type SIC (« Rivières du Loing et du Lunain ») est localisée à environ 390 m au Sud-ouest, de l'autre cote du Canal du Loing.
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerne.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Comme présente au sein de l'annexe n°8, des études géotechnique et hydrogéologique sont actuellement en cours. En cas de nappe proche de la surface, et selon les résultats de l'étude hydrogéologique, un système de drainage et de pompage pourra être proposé pour éviter les remontées d'eau dans les sous-sols ou les parkings enterrés (et un cuvelage pourrait être attendu).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est excédentaire en matériaux (excavation des terres pour la réalisation du sous-sol sur un niveau et démolitions). Une stratégie de réemploi des matériaux de déconstruction est prévue (étude PEMD en cours).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction de cheminements, de réseaux, de bâtiments et de nouveaux espaces verts nécessitera des apports de matériaux (attention particulière pour limiter leur impact carbone)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	et de la terre végétale saine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux du site feront l'objet de travaux afin d'assurer leur compatibilite avec les besoins en eau potable, en assainissement et en energie, induits par la realisation du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site correspond a une friche industrielle largement impermeabilisee. Toutefois et bien qu'inscrite en milieu urbain (proche d'un axe routier), des espaces boisés (hors de l'emprise du projet) puis des espaces agricoles (separés du site par des zones d'habitat) sont localises au Nord. Comme presente dans l'annexe n°8, la conservation d'un maximum des surfaces paysageres existantes (incluant des arbres) est etudiee et des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise du projet n'est pas concernee par une zone A, ni une zone N, ni un EBC au regard du PLU en vigueur.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun etablissement classe ICPE (Installation Classee pour la Protection de l'Environnement) soumis a autorisation ni site SEVESO n'est recense a proximite immediate du projet. Par ailleurs, aucune canalisation de transport de matieres dangereuses (canalisation de gaz sous la RD606 a plus de 400 m au Sud) ni voie soumise a un Plan de Prevention des Risques Technologiques (PPRT) n'est identifiee dans le perimetre d'etude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'integralite de l'emprise du site de projet est concernee par un alea moyen vis-a-vis du risque de retrait-gonflement des argiles. Le site de projet s'inscrit dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave - fiabilite FORTE (mais non dans une zone sujette aux debordements de nappe). Enfin et concernant le risque sismique, la commune se trouve dans une zone de sismicite 4 (zone faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet prévoit une depollution des sols et des mesures de gestion adaptees pour eviter tout risque sanitaire (etude pollution des sols en cours).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet est susceptible de generer une augmentation temporaire des flux. En phase exploitation, l'operation generera un trafic supplementaire reparti entre les residents (120 logements), les visiteurs et les livraisons liees a l'hotel.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, le projet est susceptible de generer des nuisances sonores temporaires. En phase exploitation, seul le bruit supplementaire induit par les VL est a relever
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Site circonscrit par une voie non classée. Selon BRUITPARIF, on note des niveaux oscillant entre 68 / 62 dB(A) proches des voies et des niveaux plus bas a mesure de la distance de l'axe (av. de Sens)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, les engins de chantier sont susceptibles de generer des vibrations de maniere ponctuelle (notamment lors des demolitions).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La voie ferree la plus proche, situee a plus d'1 km a l'Est (gare de Moret-Veneux-les-Sablons ligne R), n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances vibratoires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les emissions lumineuses proviendront de l'eclairage exterieur necessaire au projet, a l'acces et a la desserte interne du site ainsi qu'a l'eclairage interne des batiments.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site de projet sera soumis a des emissions lumineuses provenant des batiments et installations alentours.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Lors du chantier, des emissions de poussieres pourront avoir lieu (notamment lors des demolitions), celles-ci seront cependant limitees dans le temps a la duree des travaux. En phase d'exploitation, seuls les déplacements de vehicules entraineront des emissions dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase chantier, et apres traitement, les eaux souillees seront rejetees dans le reseau existant (contractualisation prealable d'une convention de rejet).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En phase exploitation, elle sera assuree a 100% a la parcelle (dispositifs de gestion a l'etude : noues, zones de retention a ciel ouvert...Etc.).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera a l'origine de la creation d'eaux usees, ces dernieres seront collectees par un reseau separatif propre au projet qui sera connecte au collecteur public du secteur. Les eaux usees seront ainsi traitees au niveau de la station d'epuration locale.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les dechets seront lies a l'excavation des terres pour les sous-sols (terres impropres) et a la demolition des batiments. En phase d'exploitation, des espaces de depot avec une gestion selective seront amenes. La taille des locaux et le nombre de conteneurs seront adaptes a la collecte de la commune.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site s'inscrit dans le SPR en vigueur (un dialogue continu avec l'ABF pour valider les choix architecturaux et paysagers des constructions et garantir leur conformite est mene). Le developpement architectural et paysager retenu permettra l'integration harmonieuses des programmes immobiliers dans le tissu environnant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet vise l'implantation de constructions de maniere compacte et maitrisee, afin de preserver un maximum de sols permeables. Ainsi, la conservation d'espaces vegetalises autour des nouvelles constructions, permettra de favoriser le maintien et le developpement de la biodiversite au sein du site et de participer a reduire l'effet d'ICU du projet sur l'environnement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucune reference a un avis de la Mission regionale d'autorite environnementale (MRAe) sur la region Ile-de-France ou de decision soumettant a etude d'impact un projet sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne n'est a relever.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Analyse loi sur l'eau à mener.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La conception du projet est faite en lien avec les recommandations des différentes études en cours (étude pollution des sols, étude géotechnique, étude hydrogéologique, étude PEMD...) et des premiers éléments d'analyse de l'annexe n°8 repris synthétiquement ci-dessous : -Sols : adaptation des fondations, dépollution dans le cadre des travaux sous-sols / -Eaux : limitation de l'imperméabilisation, maintien de surfaces perméables, gestion intégrée des eaux pluviales (noues, espaces en pleine terre, dispositifs de rétention), prévention des pollutions accidentelles en phase chantier et suivi des ouvrages hydrauliques ; -Paysage et patrimoine : insertion architecturale adaptée au contexte local, maintien de hauteurs modérées, traitement paysager des franges, création de coeurs d'îlots végétalisés, concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et suivi de la qualité paysagère ; -Qualité de l'air, climat et cadre de vie : développement des mobilités douces, végétalisation des abords, limitation des nuisances de chantier (bruit, poussières, circulation), recours à des matériaux clairs limitant les îlots de chaleur, dés-imperméabilisation des sols et amélioration du confort thermique ; -Biodiversité et espaces verts : conservation des éléments végétalisés existants lorsque possible, protection des secteurs sensibles pendant les travaux, limitation de l'éclairage nocturne, gestion écologique des espaces verts, création de zones type prairies fleuries, plantations d'arbres ; -Ressources et économie circulaire : bâtiments conformes à la RE2020, substitution de bâtiments énergivores, recours à des pompes à chaleur, réemploi et recyclage des matériaux issus de la déconstruction, tri des déchets, récupération des eaux pluviales et promotion du compostage ; Suivi environnemental : mise en œuvre d'un chantier à faibles

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une dynamique de création de logements, notamment de logements sociaux, afin de répondre aux besoins du territoire et de favoriser la mixité résidentielle. Pour accompagner cette dynamique des études techniques sont actuellement en cours. Ainsi, et selon l'annexe n°8, l'analyse des incidences résiduelles du projet révèle que les thématiques initialement identifiées comme présentant un enjeu fort (pollution des sols/gestion EP) ou moyen (acoustique, déplacement, paysage) voient leurs impacts significativement atténués par les mesures ERC présentées. Enfin, la reconversion d'une friche déjà artificialisée limite intrinsèquement les impacts sur les milieux naturels et les sols, ce qui confère au projet une incidence résiduelle globalement maîtrisée. A ce titre, le maître d'ouvrage estime que le projet

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Sabetta

Prénom **Alexandre**

Qualité du signataire **JURISTE EN AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mendataire)**

À CLICHY

Fait le 27-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)